

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 18 mars 2019, une enquête publique est ouverte du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur la commune de LARGEASSE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE, relative à un projet d'implantation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de LARGEASSE, du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LARGEASSE, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : Centrale Eolienne Largeasse.

Monsieur André Touraine, directeur du PACT-ARIM 79 en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LARGEASSE, aux jours et heures suivants :

- lundi 15 avril 2019 de 9 h00 à 12 h00
- mercredi 24 avril 2019 de 13 h30 à 16 h30
- jeudi 2 mai 2019 de 13 h30 à 16 h30
- vendredi 10 mai 2019 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 17 mai 2019 de 15 h00 à 18 h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement- pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement et en mairie de LARGEASSE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE – 4 rue Euler 75008 Paris.

Le dossier de demande d'autorisation unique, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).